

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23 - 069**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT**  
**DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE CLOS DES CHÊNES**

Le Maire de la commune de Meysse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 2121-29](#) ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article [L 318-3](#) et l'article [R 318-10](#) du code de l'urbanisme ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#) ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de la SARL Le clos des chênes,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2023 enregistrée à la préfecture le 22 juin 2023 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement Le clos des chênes,  
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé dans la commune de Meysse à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement Le clos des Chênes.

**ARTICLE 2**: Le dossier d'enquête comprenant :

La délibération décidant du lancement de l'enquête publique ;  
Une notice explicative ;  
Un plan de situation ;  
Un état parcellaire ;  
Le dossier des ouvrages exécutés.  
Le dossier est consultable sur le site de la commune à l'adresse suivante – [www.meyssse.fr](http://www.meyssse.fr),  
rubrique vie communale- domaine public.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean CHAPPELLET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public en mairie les :

o jeudi 06 juillet 2023 de 9 h à 12 heures  
o vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 heures

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie par courrier ou par mail à l'adresse mail : [enqueteubliquevoirie@meyssse.com](mailto:enqueteubliquevoirie@meyssse.com) avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses avant le 07 août 2023.  
Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4** : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, et un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants Le Dauphiné Libéré et La Tribune, huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 5** : Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7** : Le conseil municipal délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur pour information.

Fait à Meysse, le 27 juin 2023.

Le Maire,



Éric CUER